

*Nations Unies*  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**



**QUARANTE-DEUXIÈME SESSION**

*Documents officiels\**

DEUXIÈME COMMISSION  
45e séance  
tenue le  
Vendredi 4 décembre 1987  
à 16 heures  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 45e SEANCE

Président : M. OUDOVENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine)

SOMMAIRE

POINT 83 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES OPERATIONNELLES POUR LE DEVELOPPEMENT  
(suite)

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : FORMATION ET RECHERCHE : INSTITUT DES NATIONS UNIES  
POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE  
INTERNATIONALE (suite)

---

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.2/42/SR.45  
14 décembre 1987  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

87-57493 0154S (F)

9p.

/...

La séance est ouverte à 16 h 25.

POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES OPERATIONNELLES POUR LE DEVELOPPEMENT  
(suite) (A/C.2/42/L.58, L.59 et Corr.1 et L.92)

1. M. GAJENTAAN (Pays-Bas), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/42/L.92 établi à la suite de consultations officieuses sur les projets de résolution A/C.2/42/L.58 et A/C.2/42/L.59. Le texte en a été divisé en plusieurs parties afin de le rendre plus lisible et d'en regrouper les centres d'intérêt. La première partie traite du rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale relatif aux études de cas sur les activités opérationnelles et à la suite à y donner. La deuxième porte sur les priorités, ressources et considérations déterminantes pour les activités opérationnelles pour le développement, dont on rappellera qu'elles représentent au total près de 3 milliards de dollars par an. Il y est fait expressément mention du rôle du Conseil économique et social et des pays bénéficiaires. On y traite aussi de la nécessité de coordonner la coopération en matière de développement, en mettant l'accent sur l'octroi d'un appui accru aux pays africains et l'établissement d'un ordre de priorités favorable aux pays les moins avancés. La troisième partie de ce projet de résolution, qui a trait aux divers aspects de la programmation, explore de nouveaux domaines comme les activités de programmation communes auxquelles participe le Groupe consultatif mixte des politiques. La quatrième traite des activités opérationnelles au niveau local et souligne la nécessité de les rationaliser, ainsi que de mieux répondre aux besoins des pays bénéficiaires. La cinquième, concernant les achats et l'exécution des projets, recommande des mesures novatrices et pratiques propres à accroître les achats effectués dans les pays en développement, à améliorer les données relatives aux achats et à examiner les arrangements actuels concernant le remboursement des dépenses d'appui. Enfin, le Directeur général est prié de rendre compte à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de l'application de ce projet de résolution.

2. Ce texte est l'heureux résultat de consultations où toutes les délégations ont fait montre de coopération et de souplesse et constitue une base de réflexion pour tous les gouvernements. M. Gajentaan demande qu'il soit adopté sans être mis aux voix et que, comme suite à son adoption, le rapport du Directeur général publié sous la cote A/42/326 et Add.1 à 3 figure dans la liste des documents présentés au Conseil économique et social pour examen en 1988.

3. Le projet de résolution A/C.2/42/L.92 est adopté.

4. M. COKER (Etats-Unis d'Amérique) dit que le Gouvernement des Etats-Unis reconnaît l'importance du projet de résolution qui vient d'être adopté et l'a donc appuyé malgré ses réserves quant au dernier alinéa du préambule. Les Etats-Unis n'ont pas participé à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement et rejettent l'une des prémisses essentielles de cette instance, à savoir la nécessité de transférer les ressources libérées par le désarmement des pays développés vers les pays en développement. Le désarmement doit être recherché pour lui-même, en ayant pour objectif la conclusion d'accords de contrôle des armements équilibrés et vérifiables.

/...

5. M. KRAMER (Canada) fait part de la satisfaction de sa délégation quant à la façon dont les consultations officieuses sur ce projet de résolution ont été conduites et au résultat général de ces consultations, qui montre le très large terrain d'entente qui existe entre tous les pays.
6. M. RIPERT (Directeur général au développement et à la coopération économique internationale) dit que les consultations officieuses sur le projet de résolution qui vient d'être adopté ont constitué un profond débat sur la question des activités opérationnelles pour le développement et se félicite de ce que tous les groupes d'Etat aient contribué à la rédaction du texte définitif.
7. Etant donné que dans sa version définitive, ce texte accroîtra le volume de travail confié au Secrétariat et notamment au Bureau du Directeur général, eu égard aux nombreux rapports et études demandés, il compte que la Commission l'appuiera dans sa tâche. Pour sa part, il s'efforcera de maintenir des contacts étroits avec toutes les délégations afin de veiller à ce que le projet de résolution soit appliqué d'une façon qui reflète pleinement les intentions de l'Assemblée générale.
8. Les projets de résolution A/C.2/42/L.58 et A/C.2/42/L.59 sont retirés par leurs auteurs.
9. Le PRESIDENT propose que la Commission adopte, au sujet des rapports dont elle est saisie au titre du point 83 de l'ordre du jour et pour lesquels aucune proposition n'a été présentée, le projet de décision suivant :

"L'Assemblée générale prend acte des documents ci-après :

- a) Note du Secrétaire général communiquant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé 'Coopération technique entre le PNUD et les commissions économiques régionales' (JIU/REP/86/10) et observations du Secrétaire général sur ce rapport (A/42/110 et Add.1);
- b) Rapport du Secrétaire général sur le rôle du personnel national qualifié dans le développement économique et social des pays en développement (A/42/275-E/1987/76);
- c) Note du Secrétaire général transmettant les observations du Comité administratif de coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé 'Représentation locale des organisations du système des Nations Unies : structure et coordination' (A/42/290);
- d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé 'Coopération technique entre le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les commissions régionales : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)' (A/42/305);
- e) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé 'Coopération technique entre le Programme des Nations Unies pour le développement et les commissions régionales : Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique' (A/42/387);

(Le Président)

f) Rapport du Secrétaire général sur les activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies (DP/1987/45 et Add.1);

g) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Administrateur du PNUD intitulé 'Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000 : Fonds de développement des Nations Unies pour la femme' (A/42/597)."

10. Le projet de décision proposé par le Président est adopté.

11. Le PRESIDENT annonce que la Commission a ainsi achevé l'examen du point 83 de l'ordre du jour.

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : FORMATION ET RECHERCHE : INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite) (A/C.2/42/L.88 et L.93)

12. M. SHAABAN (Egypte), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/42/L.88, qu'il a établi sur la base de consultations officieuses et des travaux du groupe de travail présidé par le représentant du Nigéria. Bien que ce texte ait été établi de bonne foi, il n'a pas fait l'objet d'un consensus.

13. M. ENGO (Cameroun), présentant le projet de résolution A/C.2/42/L.93, dit que celui-ci constitue un effort pour parvenir à un consensus sur la question de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR). Au cours des consultations officieuses qui ont été tenues sur l'avenir de l'UNITAR, l'un des principaux points de désaccord a porté sur le tableau d'effectifs. La délégation camerounaise ne pense pas que les effectifs demandés dans le projet de résolution A/C.2/42/L.88 soient conformes au statut de l'UNITAR ni qu'ils puissent apporter une solution aux problèmes actuels de l'Institut. Le Secrétaire général a été prié par le Groupe des Dix-Huit de restructurer l'Institut et l'adoption du projet de résolution A/C.2/42/L.88 l'en empêcherait. En outre, l'adoption de ce projet de résolution pourrait créer un précédent car il préconise le déclassement d'un certain nombre de postes.

14. Dans le projet de résolution A/C.2/42/L.93, le Secrétaire général est seulement prié de continuer à appliquer le plan de restructuration de l'UNITAR énoncé dans la résolution 41/172 de l'Assemblée générale et de faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session.

15. M. MOHAMED (Somalie) espère aussi qu'un projet de résolution sur l'UNITAR pourra être adopté par consensus, étant donné l'importance de l'Institut pour les pays en développement comme pour les pays développés. Par conséquent, à la suite de consultations qu'il a tenues avec un certain nombre de délégations, il souhaite proposer que la Commission ne prenne pas de décision sur le projet de résolution A/C.2/42/L.93 et amender l'annexe du projet de résolution A/C.2/42/L.88 en y supprimant la colonne intitulée "Classe", étant entendu que toutes les délégations auraient la possibilité d'expliquer leur position sur ce texte.

16. Le PRÉSIDENT invite la Commission à prendre une décision sur le projet de résolution A/C.2/42/L.88 tel qu'il a été modifié oralement par le représentant de la Somalie.
17. M. AL-ALFI (Yémen démocratique), présentant une motion d'ordre conformément à l'article 119 du règlement intérieur, demande que la séance soit suspendue pour permettre aux délégations de tenir des consultations officieuses sur la proposition somalienne.
18. Après un débat de procédure auquel prennent part M. AL-ALFI (Yémen démocratique), M. LAVROV (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. OTOBO (Nigéria), M. SHAABAN (Egypte) et M. EL GAOUTHE (Mauritanie), le PRÉSIDENT annonce que la séance sera suspendue pour permettre aux délégations de tenir des consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/42/L.88 tel qu'il a été amendé oralement par le représentant de la Somalie.
19. La séance est suspendue à 17 h 30 et reprise à 17 h 50.
20. M. SHAABAN (Egypte), Vice-Président, présente les révisions apportées au texte du projet de résolution A/C.2/42/L.88. Tout d'abord, la première phrase du paragraphe 14 est supprimée. Ce paragraphe se lit comme suit :
- "Le personnel, dont la composition est présentée en annexe, sera affecté aux activités liées au programme de l'Institut en fonction du volume de travail et des tâches nécessaires pour mener à bien chaque activité et à des niveaux qui permettent à l'Institut de mener à bien les activités liées à son programme."
- Deuxièmement, il convient d'ajouter le membre de phrase suivant à la fin du paragraphe 15 :
- ", compte tenu des vues des Etats et de tous les documents, officiels et officieux, examinés au titre du point 84 de l'ordre du jour."
- Enfin, à l'annexe, l'ensemble de la rubrique "Classe" est supprimée.
21. Le projet de résolution A/C.2/42/L.88 ainsi modifié est adopté.
22. Le projet de résolution A/C.2/42/L.93 est retiré par son auteur.
23. M. PAYTON (Nouvelle-Zélande) expliquant la position de sa délégation après l'adoption du projet de résolution, dit que la Nouvelle-Zélande appuie l'objectif de l'UNITAR, le principe du financement volontaire et le statut autonome de l'Institut dans le système des Nations Unies. Elle s'inquiète toutefois de la situation actuelle de l'UNITAR. Les résultats de la dernière conférence d'annonces de contributions de l'ONU indiquent que les Etats Membres n'ont pas confiance dans l'Institut. En outre, les dettes de l'Institut sont beaucoup plus élevées que celles que l'on peut attendre d'une organisation de cette taille.
24. La délégation néo-zélandaise regrette que des remarques désobligeantes aient été faites sur les intentions des délégations ayant participé aux consultations officieuses et réaffirme qu'elle attache de l'importance à la question.

(M. Payton, Nouvelle-Zélande)

25. La structure actuelle de l'UNITAR n'est pas adaptée aux ressources financières que cet institut a obtenues grâce au versement de contributions volontaires. L'Institut a montré à plusieurs reprises qu'il ne peut pas fonctionner dans les limites de son budget. La délégation néo-zélandaise espère que le classement du poste du Directeur général de l'Institut sera révisé compte tenu du fait qu'il s'agit d'un fonctionnaire de rang supérieur à la tête d'un bureau composé de quatre administrateurs. Il ne conviendrait pas que le poste de Directeur général soit classé à un niveau supérieur à D-2.

26. Pour M. ENGO (Cameroun), l'adoption du projet de résolution a montré que toutes les délégations étaient dévouées à la cause commune représentée par les buts et principes de la Charte des Nations Unies. Le Cameroun a accepté de retirer le projet de résolution A/C.2/42/L.93 qu'il avait présenté afin de faciliter un consensus à la Commission. Il espère que le malaise de l'UNITAR, dont a témoigné le retrait de l'assistance financière de certains Etats, sera dissipé, et demande aux Etats qui ont cessé leur aide de coopérer avec le Secrétaire général pour assurer la viabilité de l'UNITAR.

27. M. DJOHLAF (Algérie) se félicite du consensus obtenu sur le projet de résolution L.88 révisé qui est, à son avis, l'une des principales réussites de la Commission. Il espère que cela revitalisera l'Institut et lui permettra d'attirer les engagements financiers nécessaires.

28. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'en dépit des réserves bien connues des Etats-Unis à l'égard de l'UNITAR, la délégation américaine a été impressionnée par le sérieux des vues exprimées et par le travail accompli au cours des consultations officieuses. Elle n'a pas voulu faire obstacle à un consensus, mais aurait préféré que le texte non révisé soit adopté. Il espère que le Secrétaire général prendra les mesures nécessaires en ce qui concerne la restructuration du personnel et réglera toutes les questions relatives au personnel. Tout le personnel de l'UNITAR se retrouvant en surnombre devra être réaffecté à des postes convenables le plus rapidement possible.

29. M. KIURU (Finlande) se félicite du consensus obtenu sur le projet de résolution, susceptible d'accroître la confiance dans l'UNITAR qui, espère-t-il, pourra ainsi poursuivre ses activités en tant qu'entité viable. La Finlande, donateur traditionnel de l'UNITAR, réexaminera sa contribution en fonction de l'application de la résolution.

30. M. FIELD (Royaume-Uni) se dit satisfait de l'adoption du projet de résolution L.88, sous sa forme révisée. La réorganisation de l'UNITAR qui est une question particulièrement délicate, a été abordée de manière responsable et pragmatique. La résolution donne une base solide à la poursuite des activités de l'UNITAR dans le domaine de la formation et son application intégrale devrait permettre à l'Institut de jouer un rôle utile et efficace dans le système des Nations Unies. M. Field espère qu'en appliquant la résolution, le Secrétaire général tiendra dûment compte des vues exprimées en ce qui concerne la structure administrative qui convient à l'UNITAR, et respectera les droits de tous les intéressés. L'application de cette résolution aidera à créer un climat de confiance et à attirer le soutien financier nécessaire.

31. M. BAMBA (Côte d'Ivoire) se félicite du consensus obtenu sur le projet de résolution L.88, sous sa forme modifiée. Il fait remarquer, entre autres, combien est significative la participation du Directeur général de l'UNITAR aux travaux du Comité administratif de coordination, qui joue un rôle important dans le système des Nations Unies. Il faudrait prendre ces facteurs en considération lors de l'examen futur de cette question.
32. M. PETRONE (Italie) se dit satisfait du consensus. Le Gouvernement italien se penchera sur la question des avances au budget ordinaire, qui devront rester dans la limite des engagements annoncés. M. Petrone espère que le Secrétaire général fera en sorte que tout le personnel en surnombre soit affecté à des postes équivalents.
33. M. EL GAOUTHE (Mauritanie) se félicite de l'adoption du projet de résolution sans mise aux voix. La délégation mauritanienne attache une grande importance aux activités de l'UNITAR et espère que la résolution aidera à instaurer un climat plus favorable et à restaurer la confiance des donateurs traditionnels.
34. M. TANIGUCHI (Japon) est satisfait que le projet de résolution révisé ait été adopté par consensus. Il demande instamment au Secrétaire général d'agir rapidement en ce qui concerne la restructuration du personnel afin de rétablir la confiance de tous les Etats membres dans l'UNITAR.
35. M. VALLENILLA (Venezuela) attache une énorme importance à l'UNITAR et a suivi avec intérêt toutes les étapes de la négociation du projet de résolution. Il se félicite de son adoption par consensus.
36. M. BAKER (Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale) dit, au sujet du bâtiment de l'UNITAR, que le CCQAB a demandé au Secrétaire général de vérifier si les propriétaires étaient toujours disposés à vendre le terrain et, dans l'affirmative, à quel prix et de chercher à savoir si les offres reçues pour la vente de toute la propriété étaient encore valables. Etant donné que la question est en cours d'examen, M. Baker ne peut donner des détails mais dit que les arrangements nécessaires pour le financement de la transaction seront élaborés en consultation avec le CCQAB.
37. En ce qui concerne les avances, M. Baker rappelle que le Secrétaire général a fait remarquer que l'organisation n'était pas en mesure de dégager des ressources supplémentaires pour financer les dépenses de fonctionnement actuelles. La demande de financement faite par l'UNITAR a reçu peu d'échos lors de la dernière conférence d'annonces de contributions et il semble que, même si l'Organisation est prête à faire des avances sur la base des engagements officiels des gouvernements, il ne sera pas possible de maintenir l'UNITAR au-delà d'avril 1988. Toutefois, l'Organisation est habilitée à faire des avances sur les ressources futures assurées. C'est pourquoi il est proposé de passer immédiatement en revue les dépenses projetées pour assurer que toutes les mesures soient prises pour les limiter au minimum nécessaire au fonctionnement. En s'appuyant sur cet examen et en ayant à l'esprit qu'on en saura bientôt plus sur l'acquisition du terrain et de la vente de toute la propriété, l'Organisation sera disposée à faire des avances

(M. Baker)

pour permettre à l'UNITAR de continuer à fonctionner jusqu'à la fin de 1988. Etant donné que le budget minimum nécessaire pour 1988 est d'environ 1,5 million de dollars et compte tenu des contributions annoncées lors de la Conférence d'annonces de contributions (348 606 dollars) le déficit sera probablement d'un million de dollars environ. Ce chiffre pourra être réduit par des contributions supplémentaires des gouvernements, les dépenses d'appui aux projets et les revenus provenant du loyer et d'autres sources. L'Organisation serait disposée à avancer des fonds à condition que ces avances et la dette actuelle de l'UNITAR envers elle seront remboursées complètement en 1988. La proposition n'aura aucune incidence financière pour le budget ordinaire de l'ONU.

38. Le PRESIDENT dit que la Commission termine ainsi l'examen du point 84 de l'ordre du jour.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite)

39. Le PRESIDENT propose que la Commission adopte le projet de décision ci-après à propos des rapports dont la Commission est saisie au titre du point 82 de l'ordre du jour et sur lesquels aucune proposition n'a été présentée :

"L'Assemblée générale prend acte des documents suivants :

a) Commerce et développement

Note du Secrétaire général sur les aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement (A/42/317)

b) Application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés

Rapport du Secrétaire général sur l'application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés

e) Environnement

Rapport du Secrétaire général sur le problème des restes matériels de guerre

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les conventions et protocoles internationaux (UNEP/GC.14/18 et Corr.1 et Add.1) et sur les ressources naturelles partagées et aspects juridiques de l'exploitation minière et du forage en mer) (UNEP/GC.14/25).

f) Désertification et sécheresse

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire général sur l'application de la science et de la technique à l'étude, la prévention, la surveillance de la sécheresse, de la désertification et autres catastrophes naturelles ainsi qu'à la lutte contre ces fléaux (A/CN.11/79 et A/CN.11/INF/11)



(Le Président)

g) Etablissements humains

Rapport du Secrétaire général sur l'Année internationale du logement des sans-abri (A/42/378)

i) Nouvel ordre humain international : aspects moraux du développement

Note du Secrétaire général sur le nouvel ordre humain international : aspects moraux du développement (A/42/527)."

40. M. EL GAOUTHE (Mauritanie) propose de supprimer du projet de décision la référence aux rapports sur la désertification et la sécheresse dont il a déjà été tenu compte dans le projet de résolution L.36.

41. Le PRESIDENT dit qu'il considérera la question avec le Secrétariat et que cette référence sera, le cas échéant, supprimée.

42. Le projet de décision proposé par le Président est adopté.

La séance est levée à 18 h 40.